



# Règlement MAXIAVALANCHE® 2018

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)



## TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION .....	3
2. PARTICIPATION .....	3
3. INSCRIPTIONS .....	4
4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS .....	6
5. ATTRIBUTION DES DOSSARDS .....	7
6. EQUIPEMENT .....	8
7. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF .....	8
8. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	8
9. OBLIGATIONS SPORTIVES .....	9
10. PARCOURS.....	9
11. DEROULEMENT .....	10
12. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE® .....	11
13. MANCHE(S) DE COURSE .....	12
14. CLASSEMENT DE L'ETAPE MAXIAVALANCHE® EUROP CUP .....	12
15. CLASSEMENT GENERAL MAXIAVALANCHE® EUROP CUP .....	13
16. RECOMPENSES ET AVANTAGES .....	13
17. PENALITES .....	14
18. RECLAMATIONS .....	15
19. DROIT D'IMAGES .....	15
20. GENERALITES COMMUNES A TOUS TYPES D'EPREUVES .....	15
21. ASSURANCES .....	16
22. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION.....	17
23. ACCEPTATION DU REGLEMENT .....	17
24. REGLEMENT PARTICULIER MAXIAVALANCHE EUROP CUP GENERAL.....	18
<b>Classement Hommes :</b> .....	<b>18</b>
ANNEXE 1.....	19
BARÈME DES POINTS.....	19



## PREAMBULE

---

**George EDWARDS** est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE MTB MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support règlementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

### 1. DEFINITION

---

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

La **MAXIAVALANCHE®** est ouverte aux professionnels et amateurs.

Les départs s'effectuent en ligne sur des parcours retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne polyvalents.

### 2. PARTICIPATION

---

**2.1.** La **MAXIVALANCHE®** est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

**2.2.** Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

**2.3.** Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus (nés en 2003 ou avant).

**2.4.** Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

**2.5.** L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le



concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la **MAXIVALANCHE®** dès lors qu'elle en aurait connaissance.

### 3. INSCRIPTIONS

---

#### 3.1. Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement à:

**UCC Inscriptions – 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet – France**

#### 3.2. Engagement en ligne

Sur la plateforme Engage Sport via [www.ucc-sportevent.com](http://www.ucc-sportevent.com)

#### 3.3. Frais d'inscription

##### Inscription :

Maxi Vallnord :

53 € jusqu'au 4 février

55 € du 5 février au 5 mai

58 € à partir du 6 mai

Maxi Cervinia :

53 € jusqu'au 4 février

55 € du 5 février au 24 juin

58 € à partir du 25 juin

Maxi Ax 3 Domaines

53 € jusqu'au 4 février

55 € du 5 février au 4 août

58 € à partir du 5 août

**Assurance Annulation : 5 €**

#### 3.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 6 jours francs avant la journée de qualification, dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place à partir du mercredi, une majoration sera appliquée sur le montant de l'inscription.

#### 3.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (5€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au minimum 10 jours avant la course.**



Au delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Si la demande d'annulation parvient dans cette période mais que le justificatif n'est transmis qu'après l'épreuve, le candidat se verra rembourser le montant de l'inscription déduit des 6€ d'assurance annulation sous la forme d'un avoir pour une inscription future à une course UCC de l'année en cours ou de l'année n+1 (avoir non déductible d'une inscription déjà réalisée).

Une fois l'épreuve commencée ou passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.



## 4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

---

### **4.1 SCRATCH HOMMES MAXIAVALANCHE® Europ Cup**

Toutes catégories confondues

### **4.2 SCRATCH DAMES MAXIAVALANCHE® Europ Cup**

Toutes catégories confondues

### **4.3 CATEGORIES HOMMES : MAXIAVALANCHE® Europ Cup**

- **CADETS** : 15 à 16 ans nés entre 2002 et 2003
- **JUNIORS** : 17 à 18 ans nés entre 2000 et 2001
- **SENIORS\*** : 19 à 29 ans - nés entre 1989 et 1999
- **MASTERS 30\*** : 30 à 39 ans nés entre 1979 et 1988
- **MASTERS 40** : 40 à 49 ans nés en 1969 et 1978

*(\*sont exclus de cette catégorie, les compétiteurs issus de la liste Prioritaires – Cf Art6.)*

### **4.4 MAXIAVALANCHE® CHALLENGERS**

- **ESPOIRS Challengers** : 15 à 18 ans nés entre 2000 et 2003
- **SENIORS Challengers** : 19 à 29 ans - nés entre 1989 et 1999
- **MASTERS 30 Challengers** : 30 à 39 ans nés entre 1979 et 1988
- **MASTERS 40 Challengers** : 40 à 49 ans nés entre 1969 et 1978
- **MASTERS 50 Challengers** : 50 ans et plus – nés en 1968 et avant

### **4.5 MAXIAVALANCHE® AMATEURS**

- **ESPOIRS Amateurs** : 15 à 18 ans nés entre 2000 et 2003
- **SENIORS Amateurs** : 19 à 39 ans - nés entre 1979 et 1999
- **MASTERS Amateurs** : 40 ans et plus nés en 1978 et avant

### **4.6 E-Bike Serie**

- E500** : moins de 500Wh d'autonomie
- E500 Plus** : plus de 500Wh d'autonomie

### **4.7. CLASSEMENT GENERAL**

Un classement général par temps est réalisé par tous les concurrents au départ des courses de MAXIAVALANCHE - MAXI CHALLENGER - MAXI AMATEUR & MAXI DAME.



## 5. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

---

### 5.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs

Les numéros affectés aux prioritaires<sup>1</sup> correspondent à leur placement systématique sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les «courses de placement – qualification ». Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

*Exemple : pour des courses de placement de 100 coureurs ; N°1 à 25, N°101 à 125, N°201 à 225 etc...*

### 5.2. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

Cet ordre d'enregistrement est déterminant pour la position des participants sur les lignes de chaque « course de placement – qualification ».

#### Exemple :

- 5 « Prioritaires » + 5 inscriptions de candidats avec palmarès + 15 inscriptions enregistrées entre le 1/01/N et le 15/02/N forment la première ligne de la 1<sup>ière</sup>, de la 2<sup>ème</sup>, de la 3<sup>ème</sup>... vague de « course de placement – qualification ».

- 25 inscriptions enregistrées entre le 16/02/N et le 15/03/N forment la deuxième ligne de la 1<sup>ière</sup>, de la 2<sup>ème</sup>, de la 3<sup>ème</sup>... vague de « course de placement – qualification ».

- Etc...

### 5.3. Les Dames

Le même processus est appliqué pour les catégories **Dames**. Elles ont des numéros groupés et consécutifs.

**5.4 Pour les catégories spécifiques** à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

---

<sup>1</sup> Cf Règlement Général Art. 6



## 6. EQUIPEMENT

---

Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :

- casque intégral
- coudières
- gants longs.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC (Se reporter aux règlements des épreuves).

Le port de genouillères, ainsi que d'une protection dorsale (ou sac à dos) est vivement conseillé.

**6.1 Les compétiteurs sont seuls responsables** de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

**6.2 Les concurrents devront effectuer la totalité** de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

## 7. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

---

**7.1 Le contrôle administratif** des concurrents se déroule 48h avant la journée de qualification.

**7.2** Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

**7.3** Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

**7.4** Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

## 8. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

---

**8.1** Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type VTT; les roues sont de 26 pouces au minimum. Les pneus clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

**8.2** Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

**8.3** La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être





conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à « **l'autocollant de ligne** ». La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.17**).

**8.4: Catégorie VTAE - E-Bike Serie:** se référer au règlement général E-Bike Serie

## 9. OBLIGATIONS SPORTIVES

---

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

## 10. PARCOURS

---

**10.1.** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

**10.2.** Un autocontrôle<sup>2</sup> garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.18**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

**10.3.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à **condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

**10.4.** Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

**10.5.** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

---

<sup>2</sup> Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires



## 11. DEROULEMENT

---

### 11.1. Course de Placement - Qualification

**Définition :** Les « courses de placement – qualification » se déroulent la veille de la compétition. Leur fonction est d'établir la hiérarchie équitable des positions sur les lignes de départ.

**Nombre de vagues :** Le nombre de « courses de placement – qualification » est déterminé au prorata du nombre d'inscrits, plus la vague aux KIDS lorsqu'une course MEGAKID est prévue.

**Constitution des lignes :** Les lignes de départ des « courses de placement - qualification » sont constituées en positionnant 20 à 25 coureurs par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague.

**Procédure de départ :**

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs sont tenus de se placer derrière le ruban de ligne.
- affichage : 1 minute, 30 secondes et 5 secondes période aléatoire avant la levée des bandes de départ.

**Chronologie :**

Chaque manche qualificative est espacée de 20 à 30 minutes.

### 11.2. Arrivée

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée pour avoir accès aux manches de course dans le créneau horaire réservé aux « courses de placement – qualification ».

### 11.3. Repêchage automatique pour les pilotes « Prioritaires »

A l'issue des qualifications les participants figurant dans la liste « Prioritaires » font systématiquement l'objet d'un remplacement à la 4ème ligne (soit ligne D) de la course **MAXIAVALANCHE EUROP CUP®** si ces derniers ont abandonné ou ne figurent pas dans les qualifiés à ces courses.

### 11.4. Abandon

Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne doivent signifier leur désir de participer à la course auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégrés et positionnés derrière la dernière ligne des départs de manches de course de classe AMATEURS.

**11.5. En cas d'impossibilité d'organiser les « courses de placement – qualification »,** L'ordonnancement s'effectue en positionnant les coureurs « Prioritaires » puis les candidats titulaires d'un palmarès sportif puis par ordre d'enregistrement des inscriptions.



## 12. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE®

A l'issue des « courses de placement - qualification », tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé (*ligne*) de la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective, des courses **MAXIAVALANCHE EUROP CUP®** et classes **CHALLENGERS, AMATEURS et DAME**.

### 12.1 Constitution des groupes et ordonnancement des lignes

A l'issue des « courses de placement - qualification », les groupes suivants sont constitués:

- **MAXIAVALANCHE® EUROP CUP :**

Les 100 meilleurs, ayant obtenu les 100 meilleures places sur les manches de placement - qualification 25 concurrents admis à l'issue des « courses de placement - qualification » :

*\*Exemple :* pour 4 « courses de placement - qualification » : les 6 premiers de chaque vague reçoivent la lettre A.

Les 4 premiers accèdent en premier à l'aire de départ (appel par ordre des temps réalisés), puis les 4 seconds, puis les 4 troisièmes, les 4 quatrièmes, les 4 cinquièmes puis les 4 sixièmes soit 24 coureurs en ligne A.

Même processus pour la lettre B en partant des 4 septièmes etc...

- **MAXIAVALANCHE® CHALLENGER :**

Les 150\* classés au-delà des 100 meilleurs sur les manches de placement - qualification

(\*) Variable en fonction du nombre de manches de qualification

- **Groupe MAXIAVALANCHE® AMATEUR :**

Tous les autres qualifiés ayant été classés au-delà de 251<sup>ème</sup> \*

(\*) Variable en fonction du nombre de manches de qualification

### 12.1 Cas particuliers

#### 12.1.1 Catégorie Masters 50

En MAXIAVALANCHE® EUROP CUP DH Marathon, les Masters 50 sont systématiquement positionnés en MAXIAVALANCHE CHALLENGERS.

Les Masters 50 qualifiés parmi les 100 de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP sont positionnés sur la première ligne de la MAXIAVALANCHE CHALLENGERS, les autres sont positionnés à leur place.

#### 12.1.2 Catégorie Dame

En MAXIAVALANCHE® EUROP CUP DH Marathon, les DAMES sont systématiquement positionnées en MAXIAVALANCHE CHALLENGERS.

Les DAMES qualifiées parmi les 100 de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP sont positionnées sur la première ligne de la MAXIAVALANCHE CHALLENGERS, celles qualifiées en MAXIAVALANCHE AMATEURS sont positionnées sur la dernière ligne des CHALLENGERS.



## 13. MANCHE(S) DE COURSE

---

### 13.1. Définition

La (ou les) manche(s) de course détermine(nt) le classement final d'une étape et donne(nt) accès à l'attribution des points.

### 13.2. Manches de course

Leur nombre est déterminé au prorata des concurrents restant en course à l'issue des «courses de placement - qualification », plus le cas échéant la manche réservée aux KIDS.

### 13.3. Formation sur les lignes de courses

**13.3.1** Les lignes de départ des «manches de course **MAXIAVALANCHE®** sont constituées en positionnant idéalement 20 à 25 coureurs (selon espace) par ordre croissant des lettres figurant sur les autocollants de ligne collés sur la plaque et par groupe de classement dans l'aire de départ de chaque course.

**13.3.2** Les concurrents accèdent à leur position sur ordre du Juge de départ à partir de :

- la lettre de ligne (place obtenue en course de placement - qualification)
- la place obtenue en course de placement – qualification (ex : 4 premiers, puis 4 seconds ...)
- le temps réalisé en course de placement - qualification)

### 13.4. Précision

Afin de préserver un bon ordre sur la grille de départ, tous les participants et, plus particulièrement ceux titulaires des lettres correspondant aux lignes A, B, C, D, E et F, ont l'obligation de se trouver sur la plateforme de départ à l'heure qui leur est impartie sous peine de se voir infliger une rétrogradation (**Art. 12 voir liste des pénalités**).

### 13.5. Chronologies des manches de course

- Départ MAXIAVALANCHE® EUROP CUP
- 15 – 20 min plus tard départ classe CHALLENGERS (dont DAMES)
- 10 min plus tard départ classes AMATEURS

## 14. CLASSEMENT DE L'ETAPE MAXIAVALANCHE® EUROP CUP

---

**14.1.** Le classement s'obtient en ajoutant les points obtenus sur chacune des manches de course ou sur le résultat net en cas de manche unique.

**14.2** En cas d'égalité de points à l'issue des manches, la dernière manche prévaut pour le résultat final de l'étape.

**14.3.** Pour valider son classement, tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.



## 15. CLASSEMENT GENERAL MAXIAVALANCHE® EUROP CUP

---

- 15.1 Il est établi par l'addition des points correspondant aux places obtenues sur les étapes VALLNORD Europ Cup, CERVINIA Europ Cup & AX 3 DOMAINES Europ Cup.
- 15.2 **Une absence n'est pas considérée comme un résultat.**
- 15.3 En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution **d'un point**.
- 15.4 En cas d'égalité, les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP.
- 15.5 Les points sont attribués aux 100 premiers selon le barème général des points (annexe 1).

## 16. RECOMPENSES ET AVANTAGES

---

Coupes et/ou trophées aux 3 premiers de chaque catégorie des différentes classes.

**Total des primes 1.260 € par étape**

### SCRATCH HOMMES

1<sup>er</sup> : 500 €

2<sup>e</sup> : 300 €

3<sup>e</sup> : 200 €

### SCRATCH DAMES\*

1<sup>ère</sup> : 120 €

2<sup>e</sup> : 80 €

3<sup>e</sup> : 60 €

*(\*) Récompense valable pour un minimum de 15 partantes effectives. Si moins de 15 Dames partantes : prise en charge à hauteur de 50 % de la valeur*

Les 10 premiers au classement de l'étape recevront une invitation pour l'étape **MAXIAVALANCHE** suivante.

**Cette invitation comprend** : les frais d'inscription offerts et la nuit du samedi prise en charge dans un hôtel choisi par l'organisation.

Pour la première étape, c'est le classement général MAXIAVALANCHE® de l'année n-1 qui prévaut.

Pour les DAMES, le même règlement est appliqué pour les 3 premières.



## 17. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

<b>1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants</b>	<u>Refus de Départ</u>
<b>2. Plaque de course ou dossard non conforme</b>	<u>1 minute de Pénalité</u>
<b>3. Absence d'autocollant de ligne</b>	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
<b>4. Entrée en zone de départ après l'appel</b>	
<b>a.</b> Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
<b>b.</b> Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
<b>5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle<sup>3</sup></b> <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
<b>6. Retrait de dossard hors temps</b> nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification »</u>
<b>7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course</b>	
<b>a.</b> Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
<b>b.</b> Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>8. Faute au départ</b>	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité au(x) coureur(s) en faute</u>
<b>9. Pollution et dégradation</b> du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>10.</b> Fourniture extérieure de matériel <i>Composants, chaîne, pneus, guidon... hors zone d'assistance A B C et D (Article 12.4)</i>	<u>30 min de Pénalité</u>
<b>11.</b> Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>30 min de Pénalité</u>
<b>12.</b> Fraude technique enfreignant l'article 7.6 ou 11.7	<u>Disqualification</u>
<b>13. Autres</b>	
<b>a.</b> Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
<b>b.</b> Le concurrent utilise un moyen de transport	<u>Disqualification</u>
<b>c.</b> Circulation en sens inverse de la course :	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>d.</b> Essais dans la/les périodes de course :	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>e.</b> Non-assistance à un coureur en danger :	<u>Disqualification</u>
<b>f.</b> Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>Disqualification</u>



## 18. RECLAMATIONS

---

- 18.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'**autocontrôle** doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement
- Nom, Prénom, Téléphone et adresse mail du requérant
  - N° de dossard et description (marque vélo, tenue...) du présumé coupable
  - Résumé et croquis de l'incident,
  - Position sur le parcours,
  - Evaluation du temps gagné et autres commentaires, dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du requérant
- 18.2 Le Jury convoque le présumé coupable pour lui exposer les faits qui lui sont reprochés. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. A l'issue de cet entretien, la décision du Jury est sans appel.
- 18.3 Le Jury est composé par :
- un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires** ».
  - le Directeur de Course,
  - le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager

## 19. DROIT D'IMAGES

---

19.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

19.2 Les professionnels médias, photographes et cameramen doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque MAXIAVALANCHE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.

## 20. GENERALITES COMMUNES A TOUS TYPES D'EPREUVES

---

### 20.1 Sécurité et Assistance:

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

### 20.2 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.



## 21. ASSURANCES

---

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la MAXIAVALANCHE doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

### 21.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

### 21.2 Individuelle accident :

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

### 21.3 Dommage matériel :

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organismes pour tout dommage causé à leur équipement.





## 22. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION

---

### 22.1 Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

### 22.2 Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

### 22.3 Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

## 23. ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

La participation à la **MAXIVALANCHE®** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la **MAXIVALANCHE®** se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.



## 24. REGLEMENT PARTICULIER MAXIAVALANCHE EUROP CUP GENERAL

---

- 24.1 Il est établi par l'addition des points correspondant aux places obtenues sur les étapes VALLNORD Europ Cup, CERVINIA Europ Cup & AX 3 DOMAINES Europ Cup, (3 manches de course – 3 possibilités de marquer des points) (cf barème de points en annexe).
- 24.2 Une absence n'est pas considérée comme un résultat.
- 24.3 **En cas d'abandon**, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution **d'un point**.
- 24.4 En cas d'égalité, les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP.
- 24.5 Les points sont attribués aux 100 premiers selon le barème général des points (annexe 1).
- 24.6 Récompenses Classement Général MAXIAVALANCHE® EUROP CUP :**

### **Classement Hommes :**

- 1<sup>er</sup> : Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Ile de la Réunion 2018
- 2<sup>ème</sup> : 400 €
- 3<sup>ème</sup> : 300 €



# ANNEXE 1

## BARÈME DES POINTS

Pos	Points	Ecart
1	252	
2	217	35
3	187	30
4	162	25
5	142	20
6	132	10
7	124	8
8	118	6
9	114	4
10	112	2
11	110	2
12	108	2
13	106	2
14	104	2
15	102	2
16	100	2
17	98	2
18	96	2
19	94	2
20	92	2
21	90	2
22	88	2
23	86	2
24	84	2
25	82	2
26	80	2
27	78	2
28	76	2
29	74	2
30	72	2
31	70	2
32	68	2
33	67	1

34	66	1
35	65	1
36	64	1
37	63	1
38	62	1
39	61	1
40	60	1
41	59	1
42	58	1
43	57	1
44	56	1
45	55	1
46	54	1
47	53	1
48	52	1
49	51	1
50	50	1
51	49	1
52	48	1
53	47	1
54	46	1
55	45	1
56	44	1
57	43	1
58	42	1
59	41	1
60	40	1
61	39	1
62	38	1
63	37	1
64	36	1
65	35	1
66	34	1
67	33	1

68	32	1
69	31	1
70	30	1
71	29	1
72	28	1
73	27	1
74	26	1
75	25	1
76	24	1
77	23	1
78	22	1
79	21	1
80	20	1
81	19	1
82	18	1
83	17	1
84	16	1
85	15	1
86	14	1
87	13	1
88	12	1
89	11	1
90	10	1
91	9	1
92	8	1
93	7	1
94	6	1
95	5	1
96	4	1
97	3	1
98	2	1
99	1	1
100	1	0

Pour la Maxiavalanche 1 point est attribué du 101<sup>e</sup> au 342<sup>e</sup>